

Annnonce d'un congé non payé

Un congé non payé est une interruption souhaitée par la personne assurée, volontaire et typiquement unique de la prestation de travail, tandis que le rapport de travail est maintenu.

Pour les interruptions de travail régulières ou spécifiques au poste de travail, veuillez utiliser le formulaire [« arrêt de travail ou reprise du travail »](#).

Bureau de contact:

*Contrat n°:

Catégorie de personnes (Cat-P):

*Police n°:

*Entreprise:

Rue, n°:

CP, lieu:

1 Identité de la personne assurée

*Nom:

*Prénom:

*Rue, n°:

*CP, lieu:

*Date de naissance:

2. Informations importantes

- Il n'est pas nécessaire d'annoncer un congé non payé de moins d'un mois. La prévoyance est intégralement maintenue, selon les dispositions réglementaires.
- Si le congé non payé dure plus de six mois, une sortie a lieu au début du congé. La protection contre le risque se limite au prolongement de la couverture d'un mois après le début du congé non payé.
- La personne assurée doit transmettre cet avis avant le début du congé non payé.
- Le rapport de travail ne peut pas débiter par un congé non payé.
- La personne assurée ne doit pas exercer d'autre activité lucrative régulièrement pendant le congé non payé.
- Le financement des cotisations est principalement déterminé selon les dispositions réglementaires, cependant un financement différent peut être convenu entre l'employeur et le salarié. L'employeur reste indépendamment du financement débiteur des primes envers la Fondation.

Vous trouvez des informations supplémentaires dans la feuille d'information [«Congé non payé»](#).

3 Durée et type de la couverture d'assurance

La personne assurée souhaite, avec l'accord de l'employeur, la solution suivante pour la durée du congé non payé entre:

*fin du droit au salaire:

*reprise de l'activité de travail:

1. Maintien des prestations de prévoyance

Pour la durée du congé non payé, l'assurance est maintenue dans son intégralité.
Les dispositions du règlement de prévoyance du personnel correspondant sont applicables.

2. Assurance de risque intermédiaire

Pour la durée du congé non payé, la phase d'épargne est suspendue, alors que la protection contre le risque reste acquise.
Les dispositions du règlement de prévoyance du personnel correspondant sont applicables.

3. Suspension

Pour la durée du congé non payé, aucune contribution ne sera prélevée. Pendant cette période, la couverture d'assurance se réduit aux prestations minimales légales sur la base du salaire réduit de la période sans salaire.

4 Assurance par convention LAA

La couverture en cas d'accident s'éteint, selon la LAA, 31 jours à compter du début du congé non payé. La personne assurée a la possibilité de maintenir la couverture en cas d'accident avec l'assurance par convention LAA pendant 6 mois au maximum.

La fondation présuppose pour le congé non payé l'existence d'une telle assurance par convention LAA.

L'employeur est tenu d'informer ses collaborateurs à cet égard.

L'assurance par convention LAA est

disponible auprès de: _____, jusqu'au : _____

conclue auprès de: _____

5 Signatures

La personne assurée confirme le choix de la couverture d'assurance pendant le congé non payé et prend connaissance des réductions de prestations qui en résultent, le cas échéant:

Lieu, date

Signature de la personne assurée

L'entreprise confirme son accord avec le choix de la couverture d'assurance pendant le congé non payé.

Lieu, date

Cachet, signature de l'entreprise

Veillez retourner ce formulaire à votre bureau de contact ou à Swisscanto Fondations collectives, Siège,
St. Alban-Anlage 26, Case postale 3855, 4002 Bâle